

# Note d'information : PPCR

*Cette note a pour objet de présenter les nouvelles modalités de l'avancement professionnel et préciser les éléments d'information apportés lors de la réunion de rentrée des directeurs du mardi 12 septembre 2017.*

## **LE PARCOURS PROFESSIONNEL, CARRIÈRE ET RÉMUNÉRATION (PPCR)**

Depuis la rentrée scolaire 2017-2018, une nouvelle modalité d'évaluation des enseignants se met en place progressivement. Il s'agit du nouveau protocole du Parcours Professionnel, Carrières et Rémunération (PPCR) qui fixe les modalités de l'avancement professionnel des personnels de la fonction publique.

### **Circonscription de TOUL**

Affaire suivie par  
Anne-Marie LEYGONIE

Téléphone  
03.83.43.03.67  
Fax  
03.83.63.03.30  
Courriel.  
ce.ien54-toul  
@ac-nancy-metz.fr

Adresse  
2 rue de la Légion Etrangère  
BP 30315  
54201 TOUL CEDEX

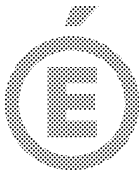
En janvier 2017, pour assurer la transition avec cette nouvelle modalité d'évaluation, les enseignants inspectables ont été prioritairement ciblés aux 6<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> échelons. La liste des enseignants inspectables est désormais établie par le Rectorat et les services de la DSDEN.

C'est dans ce cadre que chaque enseignant de la circonscription de Toul concerné a été informé avant la rentrée scolaire de septembre 2017 par la messagerie professionnelle d'un premier reclassement et d'un éventuel rendez-vous de carrière cette année.

## **L'ACCOMPAGNEMENT**

La réforme de l'évaluation affirme le principe de l'accompagnement continu tout au long de la carrière. L'accompagnement peut être soit individuel, soit collectif. Il est à élaborer sous des formes adaptées à chacun et à chaque équipe (entretiens, réunions, échanges...).

Cette réforme signifie la fin de la notation et des anciennes modalités d'avancement au profit d'un nouveau protocole d'appréciation de la valeur professionnelle. Les enseignants sont évalués au regard du Référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation, arrêté du 01-07-2013 et JO du 18-07-2013.



2/3

## LES RENDEZ-VOUS DE CARRIÈRE

Trois rendez-vous de carrière sont ainsi instaurés.

- Le premier rendez-vous de carrière concerne les personnels qui sont dans la deuxième année du 6<sup>ème</sup> échelon, l'année du rendez-vous de carrière.
- Le deuxième rendez-vous de carrière concerne les personnels qui ont, au cours de l'année du rendez-vous de carrière, une ancienneté comprise entre 18 mois et 30 mois dans le 8<sup>ème</sup> échelon.
- Le rendez-vous de carrière pour l'accès à la hors-classe concerne les enseignants se situant dans la deuxième année du 9<sup>ème</sup> échelon de la classe normale.

Ce sont des moments privilégiés pour porter un regard sur une période professionnelle donnée et tracer des perspectives d'évolution professionnelle et déterminer :

- pour le premier, l'avancement accéléré du 6<sup>ème</sup> au 7<sup>ème</sup> échelon ;
- pour le second, l'avancement accéléré du 8<sup>ème</sup> au 9<sup>ème</sup> échelon ;
- pour le troisième, le moment plus ou moins précoce de passage à la hors-classe.

Une classe exceptionnelle est créée, à partir du 3<sup>ème</sup> échelon de la hors-classe. Cette classe exceptionnelle est prioritairement accessible aux personnels enseignants qui auront exercé en éducation prioritaire ou occupé des missions ou responsabilités particulières, pendant au moins huit ans.

Les enseignants qui remplissent les conditions pour la nouvelle classe exceptionnelle, peuvent envoyer une lettre de demande par courriel, en fichier joint, avec un C.V. (disponible dans IPROF) à l'IA-DASEN sous mon couvert.

## LES MODALITÉS DES INSPECTIONS – ENTRETIENS

### Les différents moments

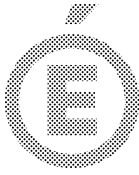
Le rendez-vous de carrière comporte une inspection en situation professionnelle. L'inspection est suivie d'un entretien avec l'inspecteur ayant conduit l'inspection.

La modalité des inspections va donc prendre la forme suivante :

- o Une observation de la pratique professionnelle et des documents de référence qui aident l'enseignant à préparer son enseignement (comme jusqu'à présent).
- o Un entretien pédagogique de retour sur la pratique et les documents de préparation (comme précédemment).
- o Une présentation de son parcours par l'enseignant.
- o Un entretien PPCR qui positionne l'agent sur une grille de compétences.

Pour les écoles publiques, c'est l'inspecteur qui mène les quatre points ci-dessus. En revanche, pour les écoles privées, le directeur d'école étant chef d'établissement, le protocole du PPCR rejoint alors celui «type» du second degré, avec un échange préalable entre l'IEN et le directeur d'école, avant l'inspection. Le rapport d'inspection du PPCR sera alors rédigé de concert entre l'IEN et le chef d'établissement.

Les inspections se déroulent d'octobre à mai. Le calendrier du rendez-vous de carrière – inspection et entretiens – est communiqué à l'agent un mois à l'avance par la messagerie électronique professionnelle. L'agent répond pour confirmer la date proposée, pour la visite en classe et pour l'entretien.



3/3

## Le document préparatoire

Un document d'aide permet de préparer l'entretien. Il figure dans [le guide du rendez-vous de carrière](#). Il s'agit d'un document d'aide à la préparation du rendez-vous de carrière (annexe 3). « *Le rendez-vous de carrière est l'occasion pour l'agent de conduire une analyse réflexive et contextualisée de ses activités et de sa pratique en identifiant les évolutions les plus caractéristiques de son parcours jusqu'au premier rendez-vous de carrière ou depuis le précédent rendez-vous de carrière.* »

Il relève du choix de l'agent de transmettre ou non ce document de référence de l'entretien complété à l'IEN de circonscription. Il peut le faire avant ou pendant l'inspection.

Lors des entretiens, les échanges se déroulent par référence aux différents items contenus dans le «document de référence de l'entretien», inséré en annexe du guide du rendez-vous de carrière.

## Le compte-rendu

Les rendez-vous de carrière donnent lieu à l'élaboration d'un compte-rendu. Plusieurs modèles de compte rendu sont prévus réglementairement pour tenir compte des différentes situations professionnelles. Pour les professeurs d'école, il s'agit du modèle 1 des pages 13 et 14 du guide.

Le compte-rendu, dont le modèle est arrêté par le ministre chargé de l'éducation nationale, est communiqué à l'agent qui peut, à cette occasion, formuler par écrit des observations dans un délai de trois semaines.

L'appréciation finale portée par l'autorité académique est notifiée à l'agent dans les deux semaines après la rentrée scolaire suivant celle au cours de laquelle le rendez-vous de carrière a eu lieu.

## Des documents complémentaires figurent en annexes.

**Annexe 1** : le guide du rendez-vous de carrière des personnels enseignants, d'éducation et psychologues.

**Annexe 2** : le rendez-vous de carrière.

**Annexe 3** : le document d'aide à la préparation du rendez-vous de carrière (correspondant à l'annexe 4 du guide de rendez-vous de carrière des personnels enseignants).

*Anne-Marie Leygonie*